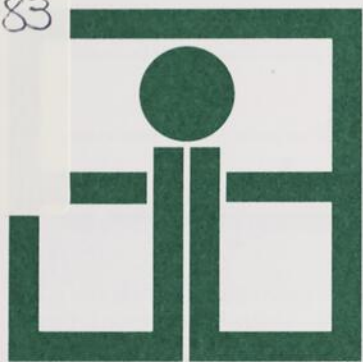


FF
5A83
28/
ON



L'Audience

Bulletin d'information du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3 (SM-3) Choisir l'environnement et l'énergie

La commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), présidée par le vice-président du Bureau, M. André Delisle, a remis son rapport au ministre de l'Environnement, M. Pierre Paradis, le 9 juin. À la demande du Ministre, le BAPE a rendu le rapport public le 14 juin.

Moisie, pourrait être acceptable socialement et s'avérer un moindre risque environnemental.

Un délai est toutefois nécessaire pour permettre à Hydro-Québec de compléter l'étude d'impact, d'évaluer l'ensemble des composantes du projet, ainsi que de con-

ce délai pour procéder à une évaluation indépendante et publique des prévisions énergétiques d'Hydro-Québec.

Une tâche considérable

La commission mandatée pour étudier ce mégaprojet hydroélectrique a eu à examiner l'un des plus grands projets de l'histoire du BAPE. L'étude d'impact remise par Hydro-Québec comprenait, à elle seule, une quinzaine de volumes et près de 1 800 pages de texte. L'ensemble du dossier examiné, notamment 225 études techniques sur le projet et plus de 180 documents déposés en audience, ainsi que les mémoires et les transcriptions des séances publiques, totalisait plus de 45 000 pages. Le rapport de la commission compte, pour sa part, 450 pages.

(suite à la page 13)



Photos: BAPE

La «commission SM-3» avait la lourde tâche de se prononcer sur l'avenir de deux rivières de la Côte-Nord dont la Sainte-Marguerite en médaillon.

Une solution de prudence

La commission en arrive à la conclusion que le projet d'aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3 qu'elle a examiné ne devrait pas être autorisé maintenant et selon le concept proposé par Hydro-Québec. La commission est d'avis qu'un aménagement hydroélectrique de la rivière Sainte-Marguerite seule, sans détournement de tributaires de la rivière

cevoir et étudier les impacts d'une variante d'aménagement différente de sa proposition. La commission estime que les compléments à l'étude d'impact et les modifications au projet devraient faire l'objet d'un examen public avant toute autorisation gouvernementale. Enfin, la commission a fait valoir que les autorités gouvernementales devraient profiter de

Sommaire

Le courrier des citoyens	2
Le mot du vice-président	3
D'enquête en audience	4
Des projets en période d'information	10
Les médiations environnementales	14
Les activités du BAPE	15

Le courrier des citoyens

L'Audience publie, avec la permission des auteurs, le contenu de lettres adressées au BAPE concernant ses mandats, ses façons de procéder ou sa mission ainsi que les réponses qui leur sont acheminées.

Envois postaux regroupés

[...] il me semble qu'un effort additionnel pourrait être consenti afin d'optimiser ces envois en fonction des besoins des destinataires et ainsi réduire l'utilisation des ressources, notamment du papier. Il est de plus en plus fréquent de recevoir, sous pli séparé, dans une même journée ou une même semaine, plusieurs communiqués du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Le regroupement de ces envois postaux pourrait également se traduire par des économies substantielles. [...]

Louis Archambault, *président*
Entraco

2 Réponse

[...] Ce sujet est à l'ordre du jour du Comité de gestion du Bureau cette semaine. Soyez assuré que des mesures concrètes seront prises afin d'améliorer l'expédition de nos documents. [...]

Bertrand Tétréault, *président*
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques

[...] En vertu du document Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques (C. Q.-2, r. 19), il s'avère que quelques articles n'ont pas été adaptés à la procédure habituelle.

Ainsi, l'article 7 prévoit qu'«Un délai minimal de 30 jours doit s'écouler entre le premier jour où le dossier a été mis à la disposition du public pour fins de consultation et le début de l'audience.» Or, les documents ayant été déposés dans les hôtels de ville le 3 février 1993, les audiences auraient dû débiter le 6 mars 1993 et non le 8 février 1993. Donc, un délai de cinq jours a été accordé au lieu de 30 jours tel que stipulé au susdit article.

Également, la commission n'adapte pas l'article 14, «Délai entre chaque partie d'une audience», lequel stipule qu'«Un délai minimal de vingt et un jours doit s'écouler entre la première et la deuxième partie d'une audience.» La première partie s'étant terminée le 11 février 1993, la seconde partie devrait reprendre le 5 mars 1993 et non le 3 mars.

En conséquence, nous demandons à la commission de nous accorder les délais prévus par les règlements de procédure et faire en sorte que la seconde partie ne débute pas avant le 2 avril 1993 en raison du calendrier.[...]

Lucien Gauthier, *préfet*
MRC de la Côte-de-Beaupré

Réponse

[...] concernant vos interrogations sur les Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques, je vous souligne que sur réception du mandat du ministre de l'Environnement, j'ai formé une commission chargée d'enquêter et de tenir une audience publique sur le projet en titre (Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Tite-des-Caps à Saint-Joachim).

Puisque cette commission coordonne les activités du Bureau en ce qui a trait à la réalisation du mandat d'audience qui a été confié au Bureau, j'ai donc transmis votre lettre à la présidente de cette commission, et je suis certain que cette dernière a tenu compte de vos préoccupations dans toute la mesure du possible.[...]

Bertrand Tétréault, *président*
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Autonomie de la commission

Lors de la rencontre des intervenants dans le dossier de la RIGDIM, séance tenue à Montréal, à l'Auberge des Gouverneurs

(article 9 des Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques, C.Q.-2, r.19), Me Pierre Coderre a indiqué aux requérants d'audience qu'ils disposent de dix minutes pour expliquer à la commission, [...] les motifs de leur demande d'audience (Art. 23 de la Section VIII, Première partie de l'audience, Q-2, r.19).

Au cours du déroulement de la première partie de l'audience tenue le 22 mars 1993 au Centre Édouard-Rivet, situé au 11 111, rue Notre-Dame Est, Me Pierre Coderre, avocat, président de ladite commission a avisé les requérants, sans avis au préalable, qu'ils disposaient de trois minutes pour présenter les motifs de leur demande d'audience.

[...] Je recommande à votre Bureau (BAPE) de respecter le temps alloué aux requérants pour la présentation des motifs justifiant leur demande d'audience publique et que le président, après l'appel du rôle lors du début de la période de présentation réservée aux requérants, réévalue la disponibilité du temps pouvant être accordé en plus à chaque requérant. [...]

En conséquence monsieur le Président, voulez-vous avoir l'obligeance d'appliquer les règles d'éthique qui régissent vos membres, etc. [...]

M. Gaston Hervieux

Réponse

[...] Comme vous le savez sans doute, les commissions sont autonomes et indépendantes et les décisions touchant plus spécifiquement le déroulement de l'audience relèvent entièrement de la présidente ou du président de la commission.

Conséquemment, j'ai transmis votre plainte à monsieur Pierre Coderre qui en prendra certainement bonne note. [...]

Bertrand Tétréault, *président*
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement



Le mot du vice-président Intérêt ou incompréhension

Le nombre de requérants de certaines audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a atteint des niveaux sans précédent au cours des derniers mois. Ce phénomène nouveau a été observé plus particulièrement à l'occasion de trois projets. Ainsi, dans le cas du projet d'aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3 (SM-3), vingt groupes et organismes de la région de Sept-Îles — Port-Cartier, et d'ailleurs au Québec, ont adressé au ministre de l'Environnement une demande d'audience publique. Le projet de valorisation de déchets de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de l'Île de Montréal (RIGDIM) a, pour sa part, fait l'objet de 27 requêtes d'audience publique présentées majoritairement par des citoyens et des organismes de la région de Montréal. Récemment, dans le dossier de la centrale de cogénération d'énergie INDECK - Baie Squaw à Hull, le Ministre a reçu pas moins de 199 demandes de la part de citoyens et d'organismes provenant essentiellement de la région de l'Outaouais.

Fait particulier et aussi inédit au BAPE, parmi les requérants se retrouvent des groupes socio-économiques et des individus appuyant les projets soumis à un examen public. Jusqu'à maintenant, les mandats du BAPE lui ont été donnés par le Ministre, la plus grande partie du temps à la suite de l'intervention d'opposants aux projets.

Les demandes d'audience publique favorables aux projets s'appuient, par exemple, sur des motifs socio-économiques tels que le besoin du projet ou ses retombées dans la région. Ces requêtes particulières expriment aussi le désir d'un débat équilibré, faisant valoir autant les arguments positifs en soutien à un projet que les raisons de s'y opposer. La requête du regroupement Pro SM-3 de Sept-Îles — Port-Cartier soutenait notamment que «des audiences publiques fourniront à notre population l'occasion unique de prendre connaissance de la portée, de la qualité et de l'étendue de l'étude d'impact environnemental [...]».

Ouvrant sur le terrain et ayant à rencontrer ces multiples requérants, les commissions prennent connaissance de

leurs attentes dans le débat public sur les projets. Elles peuvent constater l'intérêt particulier de la participation qui est manifesté par les requérants. Cet intérêt pour la consultation environnementale se traduit aussi par le nombre élevé de mémoires présentés en audience publique, soit 156 dans le cas du projet SM-3 et 96 dans celui de la RIGDIM. Même des projets d'intérêt plus local suscitent une forte participation comme en témoignent les 53 mémoires reçus par la commission qui a examiné le projet de liaison autoroutière de Sainte-Luce à Mont-Joli.

La multiplication des requêtes peut ainsi contribuer à une identification plus précise et plus exhaustive des enjeux des projets.

Les requérants jouent un rôle précis à l'intérieur de la procédure du BAPE, ce qui explique leur présence en grand nombre. En effet, les enjeux sur lesquels portent les enquêtes et les audiences publiques sont déterminés en grande partie par les préoccupations inscrites aux requêtes expédiées au Ministre. Les règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques prévoient que les rencontres préparatoires avec les requérants, tenues par les commissions avant les séances publiques, servent précisément à cerner les objets principaux de l'examen. Ces derniers sont communiqués par la suite aux initiateurs des projets pour leur permettre de préparer adéquatement leurs interventions lors des séances publiques. La multiplication des requêtes peut ainsi contribuer à une identification plus précise et plus exhaustive des enjeux des projets.

Toutefois, la procédure d'audience publique n'est pas prévue pour un nombre aussi élevé de requérants. Ceci peut devenir un inconvénient et même diluer le rôle de ces

derniers si, par exemple, un même motif de tenir une audience publique est évoqué séparément par plusieurs citoyens ou organismes. Dans ces circonstances, les commissions auront tendance à suggérer le regroupement des requêtes ou des requérants pour une présentation commune des enjeux soulevés, au début des séances publiques de l'audience. Car, dans leur analyse des projets, les commissions s'attachent à bien saisir et comprendre l'ensemble des positions exprimées par les participants et les raisons qui les soutiennent, plutôt qu'à comptabiliser les appuis et les oppositions.

Au-delà de l'observation du phénomène comme tel, et de ses incidences sur le fonctionnement des commissions, la croissance exceptionnelle du nombre de requérants d'audiences publiques soulève néanmoins une question plus fondamentale. Bien sûr, on peut y voir l'expression d'un intérêt croissant pour la participation publique en environnement. Mais n'y aurait-il pas là un indice de l'insatisfaction des citoyens, de mieux en mieux informés en regard de projets qui n'ont pas été conçus en tenant compte de leurs exigences de qualité de vie et de protection de l'environnement? Reste à savoir quel forum pourrait permettre aux requérants de répondre à cette question qui devrait sans doute intéresser les promoteurs.



Photo: FMC, Bernard Vallée

André Delisle,
vice-président
du Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement.

D'enquête en audience

La Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'Île de Montréal (RIGDIM)

Le 7 mai dernier prenait fin la deuxième partie de l'audience de la commission du BAPE chargée d'examiner le projet de gestion des déchets soumis par la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'Île de Montréal (RIGDIM).

Rappelons qu'au terme de la période d'information et de consultation publiques sur ce projet, qui s'est tenue entre le 5 janvier et le 18 février dernier, 27 organismes, citoyens et groupes ont présenté des demandes d'audience auprès du ministre de l'Environnement. À l'issue de cette étape du processus, le BAPE a reçu le mandat du Ministre de tenir une audience publique sur la question.

4

Un projet de gestion intégrée des déchets domestiques

La RIGDIM entend effectuer la collecte sélective des déchets, leur recyclage, le compostage et leur incinération tout en récupérant l'énergie et en produisant de l'électricité. De plus, elle prévoit disposer des déchets dits «intraitables» dans des lieux d'enfouissement sanitaires.

Afin de rencontrer ses objectifs, le promoteur construirait quatre centres de traitement des déchets: un centre de transbordement, un centre de compostage, un centre de tri et un incinérateur. Pour concevoir, réaliser et exploiter les centres de compostage, de tri et d'incinération, le promoteur retiendrait les services de la compagnie Foster Wheeler. La compagnie de transport Canadien National (CN) serait quant à elle, propriétaire et responsable de la construction du centre de transbordement tandis que la RIGDIM louerait et exploiterait ces installations.

Le centre de transbordement

Le promoteur propose que l'ensemble des camions de la collecte régulière, de même que ceux de la collecte sélective contenant les matières recyclables soient dirigés vers un centre de transbordement.

Le contenu de ces camions serait alors déversé dans des remorques de forte capacité. Des convois ferroviaires achemineraient ensuite les déchets vers le centre de tri et l'incinérateur. Le centre de transbordement prévu à Saint-Laurent, soit à l'intersection du boulevard Cavendish et

soient compostés. L'emplacement du centre de compostage n'a pas encore été déterminé. Au cours de la première partie de l'audience, toutefois, le promoteur a informé le public et la commission qu'il envisageait l'implantation du centre de compostage dans l'ouest de l'Île de Montréal.

Le centre de tri et l'incinérateur

Selon le promoteur, le centre de tri constituerait la composante centrale de son projet. Il a pour fonction de permettre le tri des différentes matières pouvant être recyclées et l'incinérateur permettrait de dis-

poser des déchets qui ne peuvent être recyclés ou compostés tout en permettant d'en retirer l'énergie pour la transformer en électricité. Des 13 sites ayant fait l'objet d'une évaluation, le promoteur a opté pour le site Marien, localisé à Montréal-Est, à l'angle de l'avenue Marien et de l'autoroute Métropolitaine.

Rappelons qu'au cours de la première partie de l'audience, la commission a tenu 16 séances publiques de travail sur une période de deux semaines. Ces séances ont permis à une centaine de personnes de poser des questions et à plus d'un millier d'autres d'y assister. De plus, la commission a reçu près de 200 documents provenant du promoteur, des ministères et orga-

nismes touchés par ce projet ainsi que des citoyens. La deuxième partie de l'audience qui s'est déroulée du 29 avril au 7 mai dernier a fait l'objet de 18 séances publiques permettant de recevoir 97 mémoires de la part de personnes, d'organismes ou de groupes. Signalons aussi que les deux parties de l'audience ont été retransmises sur les ondes de Vidéotron et de CF câble dans la région de Montréal.



Photo: BAPE

La commission mandatée par le BAPE afin d'examiner le projet de la RIGDIM a connu une participation importante de la population nécessitant la tenue de 34 séances publiques de travail pour les deux parties de l'audience.

de la rue Dalton, recevrait également les camions de la collecte spéciale transportant des résidus de jardin destinés au centre de compostage.

Le centre de compostage

À ce chapitre, l'initiateur du projet propose que les résidus de jardin générés par les activités de jardinage, d'aménagement paysager et d'entretien des espaces verts

Ligne à 735 kV Des Cantons-Lévis et poste Appalaches



Photo: BAPE

Présentation des mémoires lors de la deuxième partie de l'audience publique ayant commencé à Saint-Jean-Chrysostôme, sur la rive-sud de Québec, en mai dernier.

Les effets des champs électromagnétiques sur la santé, l'impact des lignes à haute tension sur le paysage et la démarche de consultation de Hydro-Québec sont parmi les sujets discutés dans le cadre de l'audience publique sur le projet de la ligne à 735 kilovolts Des Cantons-Lévis et poste Appalaches.

La première partie de l'audience s'est déroulée du 13 au 20 avril tandis que la seconde a eu lieu du 19 au 28 mai dernier. Dans les deux cas, la commission a siégé à Saint-Jean-Chrysostôme, à Thetford-Mines et à Chesterville. Une quarantaine de mémoires ont été adressés à la commission, la majorité provenant de citoyens.

La commission, formée de Mme Claudette Journault, présidente, Mme An Nuyen, M. Denis Bourque et M. Claude Triquet, remettra son rapport au ministre de l'Environnement le 29 juillet prochain.

Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Tite-des-Caps à Saint-Joachim La commission propose une gestion écologique des déchets

Au terme du mandat d'enquête et d'audience publique confié au BAPE par le ministre de l'Environnement, le rapport de la commission a été rendu public le 14 mai dernier.

C'est à Beaugré, du 3 au 5 mars, et à Québec, le 8 mars 1993 que s'est déroulée la deuxième partie de l'audience publique de la commission chargée d'examiner publiquement le projet de Service sanitaire Leclerc Itée qui consiste à agrandir sur ses terrains de Saint-Joachim contigus à son lieu d'enfouissement sanitaire actuel de Saint-Tite-des-Caps. L'agrandissement projeté couvrirait une superficie totale de 53 hectares. Au cours de ses travaux, la commission a reçu 28 mémoires et entendu une présentation verbale.

Dans son rapport, la commission propose des mesures visant la recherche d'un consensus social. Elle estime que le retour à une meilleure qualité de vie, à la paix sociale et à l'harmonie souhaitées par les citoyens et les élus de la Côte-de-Beaugré



Photo: BAPE

La commission, M. Pierre Quesnel, Mme Lucie Saint-Gelais, présidente, M. André Bougie et M. Claude Villeneuve au moment de la présentation verbale et visuelle d'un citoyen.

passer par le recours au processus de médiation dont l'objectif serait de rechercher avec les acteurs en présence la possibilité d'un dialogue, aussi bien avec le promoteur qu'avec la CUQ.

Les balises proposées orientent surtout les acteurs en présence vers la recherche concertée de solutions écologiques et équitables à l'élimination des déchets domestiques et dangereux dans une optique de développement durable. Des suggestions sont également formulées à l'intention du ministre de l'Environnement.

En ce qui concerne le promoteur, la commission lui suggère plus particulièrement d'élaborer un nouveau scénario prévoyant en tout point une zone tampon de 500 mètres de la rivière Sainte-Anne-du-Nord, l'imperméabilisation complète du nouveau site, le traitement et la collecte des lixiviats et le refus d'admettre les cendres volantes et les chaux usées provenant de l'incinérateur de la CUQ. La commission est également d'avis qu'il faudrait également intégrer le site dans le milieu environnant en dissimulant complètement les activités à la vue des citoyens de la Côte-de-Beaupré. La commission propose aussi au promoteur de créer un comité de surveillance et de suivi environnemental et de réaliser une analyse des caractéristiques visuelles visant l'intégration harmonieuse des opérations du site au paysage environnant.

En ce qui a trait à la CUQ, la commission propose de poser certains gestes afin d'exercer ses responsabilités, entre autres, de rendre inertes les cendres volantes et les chaux usées de son incinérateur et de procéder à leur élimination en confinement dans un lieu approprié. La commission lui suggère également de s'engager dans un programme de gestion intégrée des déchets s'appuyant sur les 3R-V-E (la réduction, la réutilisation, le recyclage, la valorisation et l'élimination des déchets). De plus, la commission souligne aussi l'importance d'instaurer un plan de sensibilisation et d'éducation pour la population du territoire de la CUQ et de contribuer financièrement, avec le promoteur et la MRC de la Côte-de-Beaupré, à une étude d'impact sur l'environnement.

Selon la commission, la tenue d'une enquête générique sur la gestion intégrée des déchets solides au Québec constituerait une avenue de solutions qui pourrait baliser la voie d'une gestion écologique des déchets au Québec.

Dans l'immédiat, la commission suggère donc au ministre de l'Environnement du Québec de faire cesser le transport et l'enfouissement des cendres volantes et des chaux usées de l'incinérateur de la CUQ au site de Saint-Tite-des-Caps et d'imposer un moratoire sur tout projet majeur d'implantation ou d'agrandissement de lieux d'enfouissement sanitaire pour la durée d'une enquête générique.

Voie d'accès au secteur nord de Trois-Rivières La commission propose une version modifiée du projet

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a été mandaté par le ministre de l'Environnement pour procéder à une enquête et tenir une audience publique sur le projet d'implantation d'une voie d'accès au secteur nord de Trois-Rivières. Le rapport de la commission responsable de ce mandat a été rendu public le 25 mars dernier.

La Ville de Trois-Rivières désire, avec son projet, compléter l'échangeur des autoroutes 40 et 55, prolonger l'autoroute 40 jusqu'au boulevard Parent et relier cette voie d'accès au boulevard des Forges en utilisant le boulevard du Rochon qui serait quelque peu élargi.

Au terme de ses travaux, la commission composée de M. Jean-Maurice Mondoux, président et de MM. Claude H. Harnois et Jean-Pierre Desjardins, commissaires, s'est prononcée en faveur d'une version modifiée du projet. Tout en reconnaissant le bien-fondé du principe du projet et de sa conformité aux vœux exprimés par les diverses instances régionales, la commission juge toutefois que l'option retenue par le promoteur n'est pas le meilleur choix en regard des impacts qui en découleraient.

La commission du BAPE suggère la construction d'une «demi-autoroute» dans l'emprise du ministre des Transports du Québec, mais sans les viaducs prévus. Tout en restant conforme au concept original et en répondant aux objectifs du promoteur, cette alternative aurait comme conséquence de déplacer une bonne partie du trafic actuel du boulevard du Rochon vers la nouvelle voie d'accès. Elle éliminerait du coup les impacts anticipés dans

le secteur, notamment ceux ayant trait à la qualité de l'environnement urbain, à la sécurité des résidents ainsi qu'à la dégradation de l'environnement sonore. De plus, cette option inclurait une plus grande partie de travaux récupérables par le ministre des Transports du Québec lors du futur prolongement de l'autoroute 40 au-delà de la rivière Saint-Maurice.

Aux yeux de la commission, une sécurité et une qualité de vie accrues pour les résidents du boulevard du Rochon justifieraient facilement, le cas échéant, une éventuelle différence de coût estimée, de façon très sommaire, à moins de 10 %.

Autoroute 20 entre Sainte-Luce et Mont-Joli Le BAPE opte pour un lien autoroutier bonifié

Dans son rapport rendu public en mai dernier, la commission du BAPE, présidée par Mme Claudette Journault, en arrive à la conclusion que le lien autoroutier à une chaussée dans l'emprise déjà expropriée par le ministre des Transports en 1975 représente la meilleure option pour l'ensemble de la collectivité.

Cependant, la commission croit que des mesures importantes doivent être mises en oeuvre afin de réduire les répercussions négatives sur les commerces établis sur la route 132 est, de même que sur les exploitations agricoles localisées de part et d'autre de l'autoroute projetée.

Concrètement, elle retient une des variantes développées par le promoteur pour l'aménagement du carrefour de Mont-Joli, soit l'intégration de celui-ci aux artères urbaines de Mont-Joli et le dégagement de la route 132 sud-est de l'aéroport de Mont-Joli, tout en rendant possible un éventuel lien vers Grand-Mitis.

De plus, afin de réduire l'impact sur le milieu agricole et d'en conserver le potentiel, la commission propose des aménagements tels des traverses souterraines, un viaduc et des chemins de desserte. De même, elle demande qu'une attention particulière soit portée à la protection des sols. Dans la même veine, elle suggère la formation d'un comité de travail réunissant le ministre de l'Agriculture, des

Pêcheries et de l'Alimentation et l'Union des producteurs agricoles afin de répondre aux attentes du milieu relativement à la rétrocession et à la vente des terres excédentaires expropriées.

À l'approche de la route 298, la commission invite le ministère des Transports à installer une signalisation adéquate pour signifier le choix des deux directions aux voyageurs, soit la rive nord ou sud de la péninsule gaspésienne. Le carrefour de Luceville devra être aménagé en conséquence. Cette option pourrait faciliter et activer le développement régional sans compromettre le progrès du secteur local

de Sainte-Luce et de Sainte-Flavie. Une association du ministère du Tourisme avec les deux municipalités concernées pourrait travailler à l'installation d'un affichage publicitaire efficace avant la sortie de Luceville afin de promouvoir les attraits touristiques et commerciaux de leur localité.

Enfin, la commission estime nécessaire que Sainte-Flavie et Luceville forment un groupe de travail avec les différents ministères, organismes et associations régionales de développement dans le but de planifier leur développement touristique et commercial.

En définitive, les solutions proposées par la commission tiennent compte des attentes du public et s'appuient sur la protection des ressources et leur utilisation optimale. Elles favoriseront également le développement durable de la région.

Rappelons que l'audience, présidée par Mme Journault, a suscité une grande participation de la population régionale puisque la commission a entendu 73 citoyens et représentants d'organismes au cours de l'audience et analysé une soixantaine de documents, à la suite d'un nombre record de demandes d'audience.

Centrale de cogénération d'énergie Indeck - Baie Squaw à Hull

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a rendu public le 26 février dernier l'étude d'impact sur le projet de la compagnie Indeck-Hull Limited Partnership concernant la construction d'une centrale de cogénération à Hull.

Au terme de la période d'information et de consultation publiques, un nombre impressionnant de requérants ont demandé au ministre de l'Environnement de tenir une audience publique sur ce projet. À la fin du mois d'avril, le Ministre a confié au BAPE le mandat de tenir une audience publique sur ce premier projet de cogénération à compter du 24 mai.

Le promoteur se propose de construire et d'opérer une centrale de cogénération du type à cycle combiné dont la production nominale d'électricité est approximativement de 142 mégawatts pouvant atteindre jusqu'à 165 mégawatts. Cette centrale produira également un maximum de 135 000 kilogrammes par heure de vapeur destinée à répondre aux demandes de pointe de E.B. Eddy et des Papiers Scott. En moyenne, les besoins de ces deux entreprises sont évalués à 94 000 kilogrammes par heure. Le promoteur projette d'implanter ce projet à Hull, à l'est de la baie Squaw, et à l'ouest du pont Prince-de-Galles.

La cogénération

Une centrale de cogénération est une usine de production d'énergie qui utilise la technologie disponible pour créer deux types d'énergie, thermique et électrique, à partir d'un seul combustible. Dans une centrale d'énergie conventionnelle, les gaz d'échappement chauds, soit les produits de la combustion, sont émis dans l'atmosphère avec un contenu élevé en chaleur.

Une centrale de cogénération est capable d'utiliser ces gaz d'échappement et de produire de la vapeur en récupérant la chaleur. La vapeur peut être utilisée pour produire de l'électricité additionnelle ou peut être vendue à un utilisateur industriel. Dans le cas de ce projet de cogénération, le promoteur propose une centrale à cycle combiné comprenant une turbine à combustion, un récupérateur de chaleur et une turbine à vapeur.

La première partie de l'audience publique sur le projet de cogénération de la compagnie Indeck à Hull s'est déroulée à compter du 9 juin à Hull. La commission, dont le mandat est effectif depuis le 24 mai 1993, est formée de Mme Johanne Gélinas, présidente, M. Yves Archambault, M. Michel Germain et M. Qussaï Samak, commissaires.

Le ministre de l'Environnement a reçu pas moins de deux cents demandes d'audience concernant ce projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

À Hull, l'ensemble des documents rendus publics dans le cadre de l'audience est disponible à la Maison du citoyen, à la succursale Lucien-Lalonde de la bibliothèque municipale de Hull, au Collège de l'Outaouais, au pavillon Lucien-Brault de l'Université du Québec à Hull en plus des bureaux du BAPE à Québec et à Montréal.

La deuxième partie de l'audience aura lieu à la fin d'août. Ce sera alors l'occasion, pour les citoyens, les groupes et les municipalités, d'exprimer leur opinion sur ce projet.



La commission chargée d'examiner publiquement le projet de cogénération Indeck à Hull. Dans l'ordre habituel: M. Yves Archambault, M. Qussaï Samak, Mme Johanne Gélinas, présidente et M. Michel Germain.



Agrandissement du dépôt de matériaux secs Stable à La Prairie D'abord le respect du citoyen et de l'environnement

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a rendu public, le 27 mai dernier, le rapport d'enquête concernant l'agrandissement d'un dépôt de matériaux secs à La Prairie.

En conclusion, la commission du BAPE propose que le promoteur, Les Entreprises Antoine Stable et Fils inc., n'utilise que des matériaux secs pour combler l'ancienne carrière et s'assure que ces matériaux soient inertes tel que le prévoit le nouveau projet de règlement sur les déchets solides. L'exploitant devrait également traiter les eaux de lixiviation déjà rejetées dans le réseau d'égout municipal.

La solution envisagée par la commission devrait correspondre davantage aux attentes des citoyens avoisinants. En effet, la commission suggère de créer une zone tampon entre le dépôt de matériaux secs et le quartier résidentiel de Candiac. En ce sens, la partie centrale du terrain, située dans l'emprise de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, devrait être achetée par la Ville de La Prairie et aménagée en espace vert. Quant à la partie localisée à l'extrémité sud de l'em-

prise d'Hydro-Québec, la Ville de Candiac devrait l'acheter, la subdiviser en huit lots dans le prolongement des lots domiciliaires adjacents et les vendre aux propriétaires des rues Abbaye et Aberdeen afin d'agrandir leurs cours arrières.

L'enquête a permis également d'apporter un éclairage sur les activités de l'ancienne carrière. Depuis les années 50, celle-ci a été exploitée, de façon intermittente par différents propriétaires. La commission a constaté qu'Hydro-Québec, après avoir acquis la carrière en 1959, l'a revendue en 1973 avec comme condition de vente l'interdiction d'exploitation pour toujours. Malgré cette condition, la carrière a été exploitée. Depuis l'acquisition de celle-ci par l'actuel propriétaire, soit le promoteur, des inconvénients liés aux activités d'opération tels le bruit, la poussière, les mauvaises odeurs, l'apparence des lieux et le non-respect des heures

prévues pour les opérations, incommode les citoyens du quartier.

Finalement, la commission conclut qu'il faudrait fermer la carrière une fois pour toutes. Il faudrait aussi fermer le dépôt de matériaux secs si la compagnie Stable ne s'engage pas à respecter rigoureusement les règles dans le sens de la politique qui oriente le nouveau projet de *Règlement sur les déchets solides* du MENVIQ, de même que les règlements municipaux qui encadrent l'exploitation d'un tel site.

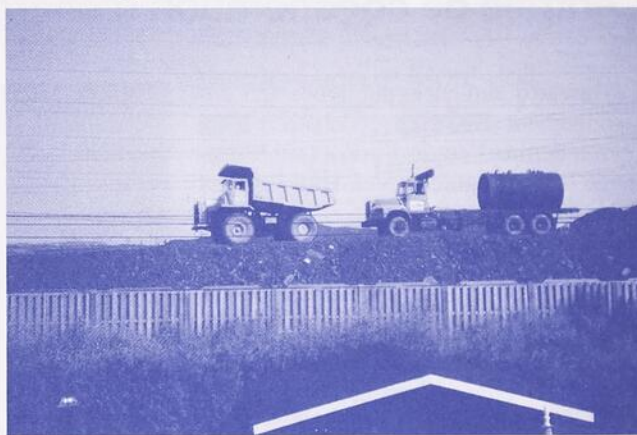


Photo: Françoise Cantin

Vue du dépôt de matériaux secs de la cour arrière du 23 rue Aberdeen à Candiac.



Photo: Yvon Dubé

Vue d'ensemble du dépôt de matériaux secs Stable à La Prairie.

Agrandissement du dépôt de matériaux secs de Melocheville Urgence de moderniser la réglementation

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a rendu public, le 27 mai 1993, le rapport d'enquête sur l'agrandissement du dépôt de matériaux secs de la MRC de Beauharnois-Salaberry à Melocheville. Pour remplir ce mandat de deux mois qui a débuté le 22 mars, le BAPE a nommé M. Jean-Maurice Mondoux comme commissaire-enquêteur.

Le cas du dépôt de matériaux secs à Melocheville a mis en lumière la désuétude du *Règlement sur les déchets solides* datant de 1978. En effet, l'enfouissement de matériaux secs comporte des risques élevés pour l'environnement. D'ailleurs, le MENVIQ reconnaît que plusieurs dépôts de matériaux secs contaminent le milieu. On se rappellera que la *Politique de*

gestion intégrée des déchets solides de 1989 visait à assurer une élimination sécuritaire des déchets solides. Cependant, cette politique doit être suivie d'une refonte du *Règlement sur les déchets solides*, d'ailleurs actuellement en cours. Au terme de son enquête, la commission souligne l'urgence d'accélérer le processus de révision visant à le moderniser.

Actuellement, la loi québécoise oblige le ministre de l'Environnement à accorder le certificat de conformité et le permis d'exploitation si le projet rencontre les normes réglementaires et s'il ne contrevient pas aux dispositions de zonage et d'aménagement des municipalités et des MRC. En conséquence, les promoteurs se pressent d'obtenir ces autorisations avant que des exigences plus contraignantes ne leur soient imposées.

La commission propose donc d'imposer un moratoire sur ces autorisations. En-

tre-temps, elle suggère que soient apportés sous peu les correctifs réglementaires capables de mettre un terme au paradoxe actuel. En effet, le règlement actuel sur les déchets solides vient diminuer les efforts visant à sensibiliser la population à la récupération et au recyclage.

Rappelons que l'exploitant du dépôt, la municipalité de Melocheville, a tenté de mettre en pratique les principes de récupération mis de l'avant dans la *Politique de gestion intégrée des déchets*

solides publiée par le MENVIQ, en 1989. La commission reconnaît les bonnes intentions du promoteur pour récupérer certaines matières sur le site du dépôt. De plus, celle-ci considère que dans l'éventualité où le promoteur obtienne la permission d'agrandir son dépôt de matériaux secs, il devrait alors se faire un devoir de n'y accepter que les matériaux d'excavation et les débris de construction ou de démolition comme le prévoit le projet de refonte du *Règlement sur les déchets solides*.

Implantation d'un lieu d'élimination de déchets spéciaux à Mont-Joli **La corporation Norcast envisage de garder ses résidus de production dans sa cour**

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a rendu public le 28 mai dernier, le rapport d'enquête sur le projet d'implantation d'un lieu d'élimination de déchets spéciaux à Mont-Joli.

Au terme de son enquête, qui s'est déroulée du 22 mars au 22 mai 1993, la commission propose que le promoteur, la Corporation Norcast, puisse éliminer les résidus de sa production, principalement composés de scories, de réfractaires et de poussières dans sa cour arrière. La solution mise de l'avant par la commission consisterait à emprisonner les déchets spéciaux de Norcast dans une cellule rendue étanche par une membrane inférieure soudée à une membrane de recouvrement, d'où le terme utilisé «d'encapsulation» des déchets. Les sables de fonderie, issus de la production de Norcast, seraient utilisés comme matériau assurant la protection intérieure des membranes.

De plus, il est proposé que cette cellule soit construite à l'endroit même du dépôt des déchets industriels déjà enfouis au cours des ans par la compagnie. Ce site fait actuellement l'objet d'un programme de restauration à la suite de l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement.

Selon les résultats de l'enquête conduite par M. Jean Baptiste Sérodes, membre additionnel du BAPE, le type de solution d'encapsulation des déchets spéciaux suggéré apparaît justifié sur le plan



La Corporation Norcast à Mont-Joli envisage de garder les résidus de sa production dans sa cour arrière.

environnemental. Aux yeux de la commission, il s'agit même d'une solution d'avenir puisqu'elle implique une responsabilisation de l'industrie face à la gestion de ses déchets. Une telle solution pourrait éventuellement être appliquée à d'autres industries, après analyse, souligne même la commission dans ses conclusions.

Compte tenu des constatations et des conclusions de l'enquête, la commission est

d'avis que sur le plan environnemental, une audience publique ne serait pas indiquée. Elle suggère notamment que le processus de délivrance du certificat d'autorisation relatif à ce projet se poursuive rapidement compte tenu de l'entreposage actuel non sécuritaire des déchets dits spéciaux sur le terrain du promoteur, des informations obtenues et de l'évolution du dossier pendant l'enquête.



Des projets en période d'information

Doublage de l'autoroute 55 entre Bromptonville et l'intersection avec le chemin de la Rivière

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) désire doubler la chaussée de l'autoroute 55 entre Bromptonville et Windsor et l'intersection du chemin de la rivière Windsor sur une longueur de 6,2 kilomètres. Ces travaux s'élèveront à 5,4 millions de dollars.

Au cours de la période d'information et de consultations publiques, tenue sur ce projet, entre le 15 mars et le 29 avril dernier, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis sur pied deux centres de consultation temporaire à Bromptonville et à Windsor. L'ensemble du dossier était également accessible au public dans les bureaux permanents du BAPE à Québec et à Montréal ainsi que dans deux bibliothèques universitaires, soit celles de l'Université Laval à Québec et de l'Université du Québec à Montréal.

L'étude d'impact, présentée par le ministère des Transports, analyse quatre variantes de tracé en rapport avec le projet. Le MTQ a retenu la variante A, soit la construction d'une deuxième chaussée d'autoroute à l'ouest de la chaussée actuelle, comme étant le meilleur tracé sur le plan environnemental et qui répondrait adéquatement aux besoins de la circulation.

Les terrains requis pour la construction d'une deuxième chaussée appartiennent déjà au MTQ. Toutefois, le choix du Ministère implique des travaux sur la rivière Saint-François et l'obligation d'acquiescer une nouvelle emprise pour la construction d'un poste de pesée. Ces deux nouvelles étapes sont cependant assujetties à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. En plus de l'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec (MENVIQ), le MTQ devra obtenir une dérogation à l'entente fédérale-provinciale sur la pro-

tection des plaines inondables telles que délimitées sur les cartes du MENVIQ.

En somme, le projet comporte des impacts à la fois positifs et négatifs. Le promoteur désire améliorer le réseau routier mais, également, il aurait pour conséquence de provoquer l'accroissement du caractère artificiel de la plaine inondable de la rivière Saint-François, d'augmenter les risques d'inondation lors des débâcles printanières, de déboiser des érablières et de construire un bras du ruisseau Key qui pourrait amener la destruction d'un habitat potentiel faunique.

Réaménagement de la route 138 dans le secteur de la rivière Vachon à Port-Cartier

Dans le cadre d'une période d'information et de consultation publiques tenue entre le 15 mars et le 29 avril dernier, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition des ci-



Photo: BAPE

La portion de route sinueuse et montagneuse, près de la rivière Vachon, menant à Port-Cartier.

toyens l'étude d'impact du ministère des Transports du Québec concernant le réaménagement de la route 138 dans le secteur de la rivière Vachon à Port-Cartier sur la Côte-Nord. Ce projet est évalué à 5,3 millions de dollars.

Afin de faciliter la consultation du dossier, le BAPE a ouvert des centres locaux de consultation dans les localités de Port-Cartier et Rivière-Pentecôte. Des représentantes du Bureau se sont également rendues dans ces municipalités le 6 avril dans le but de rencontrer les personnes intéressées afin d'expliquer la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le cheminement d'un projet au BAPE et le rôle du public dans l'examen des projets.

Le projet s'inscrit dans le plan de réaménagement global de la route 138 entre Tadoussac et Havre-Saint-Pierre, seul lien terrestre entre les communautés de la Côte-Nord. De fréquents accidents surviennent dans le secteur de la rivière Vachon. Cette situation peut s'expliquer par la présence de courbes trop prononcées, de pentes trop longues ou trop raides qui ralentissent les véhicules lourds et bloquent la circulation et par le manque total de visibilité.

L'objectif du projet consiste donc à assurer la sécurité et le confort des usagers et à améliorer l'écoulement de la circulation. Le promoteur n'a pas retenu l'option de réparer la route dans son tracé actuel compte tenu de ses problèmes de configuration. Il a plutôt choisi d'améliorer complètement la route, d'élargir la chaussée, d'adoucir les pentes, d'ajouter de nouvelles voies de dépassement et, enfin, de construire un nouveau pont au-dessus de la rivière Vachon et d'en réaménager les approches. Aucune demande

d'audience publique n'a été acheminée au ministre de l'Environnement concernant ce projet.

Construction d'un échangeur à l'autoroute 640 dans le prolongement du boulevard des Seigneurs à Terrebonne

La période d'information et de consultation publiques sur le projet de construction d'un échangeur à l'autoroute 640 dans le prolongement du boulevard des Seigneurs à Terrebonne, s'est terminée le 29 avril dernier. Au cours de cette période de 45 jours, les personnes intéressées par le projet ont eu l'opportunité de consulter les documents relatifs à celui-ci ainsi que l'étude d'impact à la bibliothèque municipale de Terrebonne et aux bureaux du BAPE à Québec et à Montréal.

Afin d'assurer la desserte du futur secteur résidentiel au sud de l'autoroute et du parc industriel en voie de développement au nord, la Ville de Terrebonne projette de construire un échangeur sur l'autoroute 640 dans le prolongement du boulevard des Seigneurs et d'y aménager quatre bretelles d'entrée et de sortie ainsi que trois voies de service.

D'après l'étude d'impact réalisée par le promoteur, certains impacts négatifs du projet seraient d'importance moyenne et de longue durée. Les conséquences sur le milieu naturel, qui devraient subsister à la suite de l'application des mesures d'atténuation, seront occasionnées par la traversée d'un affluent du ruisseau de la Pinière, d'un tronçon du boulevard des Seigneurs et par le franchissement d'un marécage par la voie de service «G», au nord-ouest de l'échangeur. Quant au milieu humain, toujours selon le promoteur, le seul impact résiduel négatif concernerait la fermeture d'une sablière en exploitation au nord de l'autoroute 640.

Par ailleurs, les aires résidentielle, commerciale et industrielle projetées à proximité du site de l'échangeur devraient connaître des impacts positifs, compte tenu du désenclavement du secteur et de la diminution relative de la circulation en transit. De plus, le promoteur considère mineur l'impact visuel du projet sur le milieu.

Toujours selon l'étude d'impact, il assurerait la surveillance des travaux et l'implantation de mesures de mitigation concernant le croisement de l'échangeur avec un gazoduc, un oléoduc, et des emprises de lignes de transport d'énergie ainsi que la traversée d'un affluent du ruisseau de la Pinière et l'éventuelle découverte de vestiges archéologiques sur le site des travaux.

Le promoteur se propose également d'effectuer un suivi environnemental touchant l'affluent du ruisseau de la Pinière, l'aire de nidification du bruant

des champs, la sécurité des résidents du secteur et l'ambiance sonore.

Les principaux points soulevés par les citoyens présents à la séance du 7 avril dernier ont eu trait, entre autres, à l'impact de l'augmentation de la circulation, surtout des camions, à la sécurité des enfants, au niveau de bruit, à la protection d'une zone verte séparant l'emprise de l'autoroute 640 des résidences riveraines, ainsi qu'à l'utilité de l'échangeur, et conséquemment, à la hausse de taxe que sa construction entraînerait.

Pulvérisation aérienne de phytocides par Hydro-Québec dans le cadre du programme d'entretien des emprises 1993-1997 de la région Manicouagan

Dans le cadre de son programme quinquennal d'entretien des emprises de lignes électriques dans la région Manicouagan, qui correspond approxi-

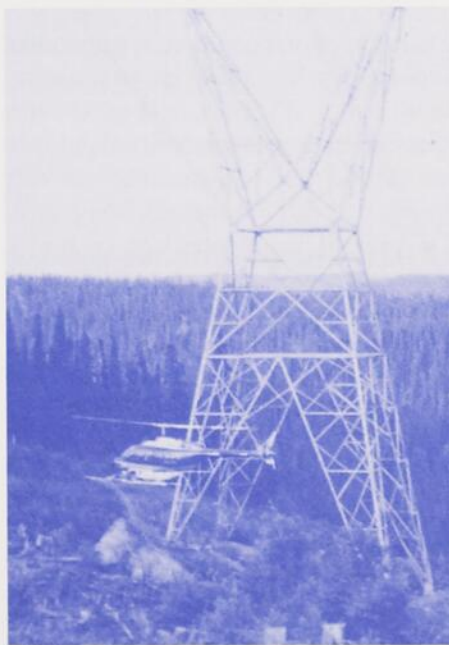


Photo: Hydro-Québec

Pour la pulvérisation aérienne de phytocides, Hydro-Québec utiliserait des hélicoptères munis de rampes spéciales qui voleraient à basse altitude sous les conducteurs des lignes électriques à vitesse réduite.

mativement à la région administrative de la Côte-Nord, Hydro-Québec a prévu combiner deux types d'intervention, soit une intervention chimique avec la pulvérisation aérienne de phytocides, et une intervention mécanique avec la coupe manuelle sélective dans des secteurs dits sensibles.

L'entretien des emprises de lignes électriques a pour but de maîtriser la végétation afin de permettre un accès sécuritaire aux lignes, de maintenir des dégagements autour des conducteurs et de prévenir les dommages en cas d'incendie de forêt. Seule la région Manicouagan est visée par un programme de pulvérisation aérienne de phytocides en raison de la forte proportion d'emprises situées dans des secteurs éloignés des populations, sur des terrains accidentés et difficilement accessibles.

Ainsi, Hydro-Québec prévoit pulvériser, d'ici 1997, des phytocides sur une superficie totale de 7 600 hectares et entretenir quelque 800 hectares par la coupe manuelle sélective laquelle se fait à l'aide de tronçonneuses et de débroussailluses. La coupe manuelle

serait effectuée dans des zones dites sensibles comme, par exemple, près des cours d'eau, des rivières à saumon ou des prises d'eau afin de les protéger.

Pour ce qui est de la pulvérisation aérienne, Hydro-Québec utiliserait des hélicoptères munis de rampes spéciales limitant la dispersion des liquides. Ces appareils voleraient sous les conducteurs des lignes électriques, à basse altitude, soit trois à cinq mètres et à une vitesse réduite, soit à une moyenne de 50 km/h. Hydro-Québec explique également dans l'étude d'impact, que le choix des produits de pulvérisation a été fait en fonction de la comparaison de cinq formulations de phytocides utilisables et des résultats d'un programme d'essai. Ainsi, les mélanges Tordon 101 + Silwett L-77 ou Dycleer + 2,4-D seraient les produits privilégiés lors de la pulvérisation aérienne.

Le BAPE a rendu publique cette étude d'impact dans le cadre de la période d'information qui a eu lieu du 19 avril au 3 juin 1993. Outre Québec et Montréal, le dossier était accessible à la population à Fermont, Sept-Îles, Baie-Comeau, Forestville, Les Escoumins et dans les communautés montagnaises de Uashat/Maliotenam, Betsiamites et Les Escoumins. Sept rencontres d'information ont aussi été tenues par des représentants du BAPE dans la région touchée par le projet.

Projet d'aménagement faunique Desrochers

La période d'information sur le projet d'aménagement faunique Desrochers dans le comté de Portneuf a débuté le 26 avril 1993 et a pris fin le 10 juin 1993. Durant cette période de 45 jours, les documents relatifs à ce projet, dont l'étude d'impact, pouvaient être consultés à la bibliothèque Alain-Grandbois à Saint-Augustin-de-Desmaures ainsi qu'au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à Québec et à Montréal.

La firme Canards Illimités Canada prévoit l'aménagement faunique des berges du fleuve Saint-Laurent près de Québec, plus précisément dans les limites des municipalités de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Pointe-aux-Trembles, et dans une zone humide offrant un potentiel élevé pour la sauvagine.

Le promoteur entend construire une digue et mettre en place une structure de contrôle du niveau d'eau en vue de former un bassin de retenue permanent utilisable principalement par la faune aquatique et semi-aquatique. Par la constitution de ce bassin, Canards Illimités Canada entendrait, notamment, former un habitat de qualité pour la sauvagine afin de favoriser la reproduction et l'élevage de couvées, et d'améliorer la qualité de ce site au profit de la faune utilisatrice des milieux humides.

Dans son étude d'impact, Canards Illimités Canada conclut que les impacts seront positifs, que les effets négatifs appréhendés seront temporaires et concerneront essentiellement le déboisement et la qualité sonore des travaux au cours d'une période maximale de deux mois, à compter du mois d'août 1994.

De façon plus spécifique, le promoteur indique dans son étude qu'en phase de construction, l'impact relié au chemin d'accès serait pratiquement nul puisque ce chemin serait remis dans son état initial une fois les travaux complétés. De plus, il mentionne que ce projet d'aménagement n'aurait pas d'impact significatif sur la végétation, sur l'avifaune et les mammifères. Quant à la phase de mise en eau et d'exploitation, le promoteur souligne que les modifications du régime hydrique du ruisseau Desrochers seraient faibles et ponctuelles.

Par ailleurs, Canards Illimités Canada fait état d'un certain nombre de mesures d'atténuation générales ou spécifiquement reliées à l'érection de la digue. Parmi ces mesures, mentionnons le contrôle de l'accès au chantier, le nettoyage du site au terme de la phase de construction ainsi que la régénération de la végétation de

l'emprise et de la face externe de la digue une fois les travaux complétés.

Enfin, tel qu'indiqué à l'étude d'impact, le promoteur effectuerait, en plus de l'entretien des ouvrages de contrôle et d'une vérification annuelle, un suivi environnemental à tous les trois ans après la mise en opération en vue d'évaluer l'évolution du milieu et d'en apprécier la qualité pour la faune.

Rehaussement du niveau du réservoir d'eau potable de l'aqueduc régional de Beauport et de Charlesbourg au lac des Roches

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) vient tout juste de terminer une période d'information et de consultation publiques, débutée le 26 avril dernier, à l'égard du projet de rehaussement du niveau d'eau potable de l'aqueduc régional de Beauport et de Charlesbourg au lac des Roches.

Des représentants du Bureau ont animé les 11 et 12 mai 1993 deux séances d'information. À l'occasion de ces rencontres, plus de 40 personnes se sont familiarisées avec la procédure de cheminement d'un projet au BAPE et ont obtenu des informations sur l'étude d'impact du promoteur de même que sur l'ensemble du dossier rendu public.

Les objectifs poursuivis par les initiateurs du projet permettront de résoudre les déficiences du réseau de l'aqueduc régional en investissant 3,9 millions de dollars dans le réaménagement du réservoir. Le projet consisterait à construire un nouveau barrage en aval du barrage actuel, à mettre en place deux nouvelles prises d'eau et à installer une chambre de raccordement. Selon les documents consultés, les impacts temporaires les plus négatifs se limiteraient à la construction du barrage et aux travaux d'ex-

cavation, d'enfouissement et de remblayage des nouvelles conduites. Ils affecteraient également la qualité de l'eau et la qualité de vie des villégiateurs.

Les impacts résiduels se limiteraient à l'aspect visuel du barrage et à l'esthétique des berges soumises aux effets du marnage. Les mesures d'atténuation prévues aux phases de préconstruction, de construction, de déboisement, de restauration du site et de mise en eau du réservoir visent, selon les promoteurs, à minimiser l'altération de la qualité de l'eau et de la qualité de vie des villégiateurs et de certains résidents de Beauport et de Charlesbourg.

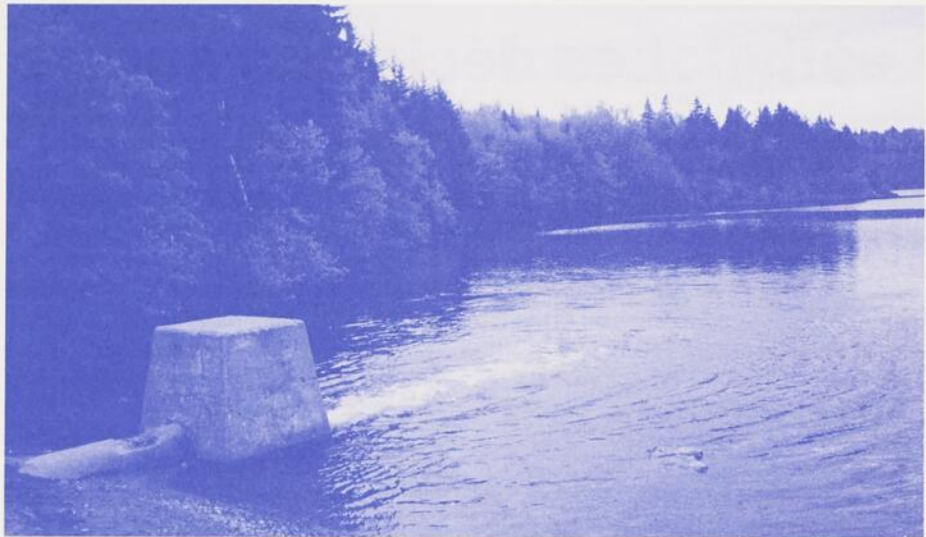


Photo: BAPE

Le lac des Roches où les promoteurs entendent rehausser le niveau du réservoir d'eau potable.

Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3 (SM-3)

Suite de la page 1

Les quelques 128 heures de séances publiques de l'audience ont été diffusées en direct ou en différé par télévision à Sept-Îles, Québec et Montréal, de même que dans plusieurs autres régions du Québec.

Grâce à des lignes téléphoniques sans frais, des questions pouvaient être transmises au promoteur par les citoyens participant «à distance» à cette «téléaudience». Les communautés montagnaises ont aussi pu suivre l'audience publique dans leur langue à la télévision et à la radio. Près d'un million de personnes ont ainsi eu la possibilité d'avoir un accès aux séances publiques qui se sont tenues à Sept-Îles et à Québec.



Photo: BAPE

La Moisie est une des deux rivières de la Côte-Nord dont l'avenir était en jeu.

La commission, constituée des commissaires MM. André Delisle, Pierre Béland, Michel Germain, Robert Leconte et M^{me} Muriel Boulanger, a tenu 35 séances publiques, auxquelles ont assisté plus de 2 400 personnes. En première partie, environ 240 questions ont été posées au promoteur du projet par des participants sur les lieux des séances, et 130 par voie téléphonique. À ces questions, se sont ajoutées celles de la commission, ainsi que les 40 questions écrites acheminées à Hydro-Québec et à divers ministères. Lors de la deuxième partie, 156 mémoires ont été remis ou présentés à la commission.

Dans le cadre de ses travaux, la commission a eu recours à trois spécialistes, soit M. Joseph Doucet, économiste et professeur à l'Université Laval, M. Jules Dufour, géographe et professeur à l'Université du Québec à Chicoutimi, et M. Geoffrey Power, biologiste et spécialiste du saumon atlantique, professeur à l'Université de Waterloo. Un avis rédigé par M. Power et intitulé *Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de la réduction du débit de la rivière Moisie*

sur l'habitat des saumons atlantique juvéniles, a été rendu public par la commission au cours de son mandat.

Attention à la Moisie

Le détournement d'eau du bassin de la rivière Moisie vers la rivière Sainte-Marguerite a constitué l'un des principaux enjeux débattus lors de l'audience. L'analyse de la commission l'a amenée à constater que le projet proposé présente des risques environnementaux réels et possiblement disproportionnés par rapport aux bénéfices énergétiques et économiques escomptés. Pour la commission, l'option du détournement d'eau du bassin de la rivière Moisie à des fins de production hydroélectrique est inacceptable, malgré l'allocation d'un débit réservé comme mesure d'atténuation des impacts possibles sur le saumon.

Dans son rapport, la commission a affirmé sa conviction qu'une gestion durable de la rivière Moisie, une rivière à saumon exceptionnelle et réputée mondialement, doit être favorisée et que toute affectation de ses eaux à d'autres fins que la préservation et l'exploitation du saumon va à l'encontre des objectifs de conservation exprimés par les utilisateurs de cette rivière qui en demandent la classification comme rivière du patrimoine.



Les décisions sur les projets

Par décret, le Conseil des ministres autorise ou accepte avec des modifications ou, encore, refuse la réalisation de divers projets ayant déjà fait l'objet d'une audience publique ou d'une médiation environnementale au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Ces décrets fixant parfois les conditions de réalisation des projets, sont publiés dans la *Gazette officielle du Québec* disponible généralement chaque mercredi. Depuis février 1993, un décret a été émis sur recommandation du ministère de l'Environnement. Il s'agit du décret suivant:

Pour la réalisation du prolongement de l'autoroute 55 entre Saint-Célestin et l'autoroute 20, décret no 458-93 du 31 mars 1993.

Pour obtenir la copie de la *Gazette officielle du Québec* dans laquelle est publié ce décret, il s'agit de communiquer avec les Publications du Québec au numéro sans frais 1 800 463-2100 ou au (418) 643-5150 et de la commander en payant par carte de crédit. On peut aussi écrire au Service des commandes postales, case postale 1005, Québec (Québec), G1K 7B5. Il suffit alors de leur faire parvenir un chèque ou un mandat postal à l'ordre du

ministre des Finances du Québec. Le coût d'un exemplaire est de 5,22 \$ plus les taxes, soit 6,03 \$ au total.

Les décrets concernant les projets examinés publiquement par le BAPE peuvent également être consultés dans les bureaux de l'organisme à Québec et à Montréal ainsi que dans les centres de documentation et de renseignements du ministère de l'Environnement à Québec et à Montréal. De plus, plusieurs bibliothèques publiques sont abonnées à la *Gazette officielle du Québec* et la mettent à la disposition du public.



Les médiations environnementales

Prolongement de l'autoroute 30 entre les autoroutes 10 et 15

La médiation: un défi de taille

14

La commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) mandatée par le ministre de l'Environnement, M. Pierre Paradis, a rendu publics les résultats de sa médiation entre le promoteur, le ministère des Transports du Québec (MTQ) et les requérants. Le projet du MTQ concerne le prolongement de l'autoroute 30 entre les autoroutes 10, à Brossard et 15, à Candiac, située sur la rive sud de Montréal.

Les préoccupations des participants face à ce projet ont porté, notamment, sur le fait que l'autoroute diviserait un territoire dont les composantes présentent une certaine unité de part et d'autre de l'axe du projet, que ce soit aux alentours de la rivière Saint-Jacques et du ruisseau Saint-Claude ou le long du boulevard des Prairies. Ceux-ci considèrent que le territoire visé par le projet offre un cadre champêtre et un caractère historique qui méritent d'être

préservés. L'étalement urbain représente également une préoccupation majeure des requérants, pour qui les nombreux échangeurs qui jalonnent le parcours de l'autoroute 30 entre les autoroutes 10 et 15 accélèrent le développement du territoire adjacent.

À l'issue de la médiation, six requérants sur sept ont convenu d'une entente avec le ministère des Transports. Elle prévoit l'aménagement de passages sous les ouvrages du MTQ le long de la rivière Saint-Jacques et du ruisseau Saint-Claude ainsi que le déplacement du tracé de l'autoroute 30 d'une quarantaine de mètres à la hauteur du boulevard des Prairies. Elle prévoit également le retrait des bretelles, des voies collectrices et du viaduc proposé au boulevard Rome de sa demande de certificat d'autorisation.

Les requérants consentent donc à retirer leur demande dans la mesure où les trois modifications acceptées figurent au certificat d'autorisation que le Conseil des ministres du gouvernement du Québec émettrait au ministère des Transports.

Rappelons que la commission chargée de conduire cette médiation, présidée par Madame Johanne Gélinas, membre du Bureau et assistée de M. John Haemmerli, membre additionnel, a entrepris ses travaux le 8 mars dernier et a remis son rapport le 10 mai conformément au mandat du Ministre.



Le projet soumis au BAPE aurait un impact sur des immeubles à vocation patrimoniale.

Photo: BAPE

Réaménagement de la route 112-116 entre les échangeurs Charles-Lemoyne et Saint-Hubert Des requérants à la recherche de compromis

La commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), mandatée par le ministre de l'Environnement, M. Pierre Paradis, a rendu public dernièrement son rapport de médiation entrepris le 22 mars 1993 relativement au projet du ministère des Transports du Québec (MTQ) de réaménager la route 112-116 entre les échangeurs Charles-Lemoyne et Saint-Hubert sur la Rive-Sud de Montréal.

À la recherche de compromis

Dans leur intervention, une association, deux citoyens, une entreprise et deux municipalités ont signifié au Ministre la nature de leurs préoccupations ou bien lui ont demandé de tenir une audience publique sur ce projet. Aux yeux de la commission, les préoccupations des requérants se résument aux impacts reliés aux travaux, notamment l'augmentation du bruit et de la poussière, ainsi que la modification de l'environnement du quartier Laflèche. L'aménagement du boulevard Edna-Maricourt augmenterait le niveau sonore et altérerait la qualité esthétique du paysage et limiterait également l'accès aux propriétés riveraines. Les requérants ont indiqué aussi qu'ils étaient préoccupés par les impacts sur la circulation dans les municipalités situées à l'extérieur de la zone étudiée.

Le promoteur s'engage à atténuer les effets de son projet

Tout en traitant chacune des demandes de façon individuelle, la création éventuelle d'un comité de suivi acoustique et de ses travaux de surveillance ont permis de rejoindre les exigences de plus d'un requérant. Cependant, le promoteur s'est engagé à réévaluer les impacts sonores et dans l'éventualité où les résultats indiqueraient des niveaux supérieurs à ceux anticipés, il considérerait la mise en place de mesures d'atténuation. L'initiateur du projet s'est aussi engagé à respecter les conditions spécifiques soulevées par les requérants, en apportant certaines précisions lors de leur mise en oeuvre. Dans ce contexte, les requérants ont accepté de retirer leur demande d'audience publique.

En terminant, la commission a tenu à souligner l'ouverture d'esprit et la sérénité des requérants dans la recherche d'un compromis et l'effort du ministère des Transports pour accéder à leur demande.

Rappelons que pour réaliser ce mandat, le président du BAPE, a nommé Mme Johanne Gélinas, membre du Bureau, responsable de la médiation, et M. John Haemmerli, à titre de commissaire.

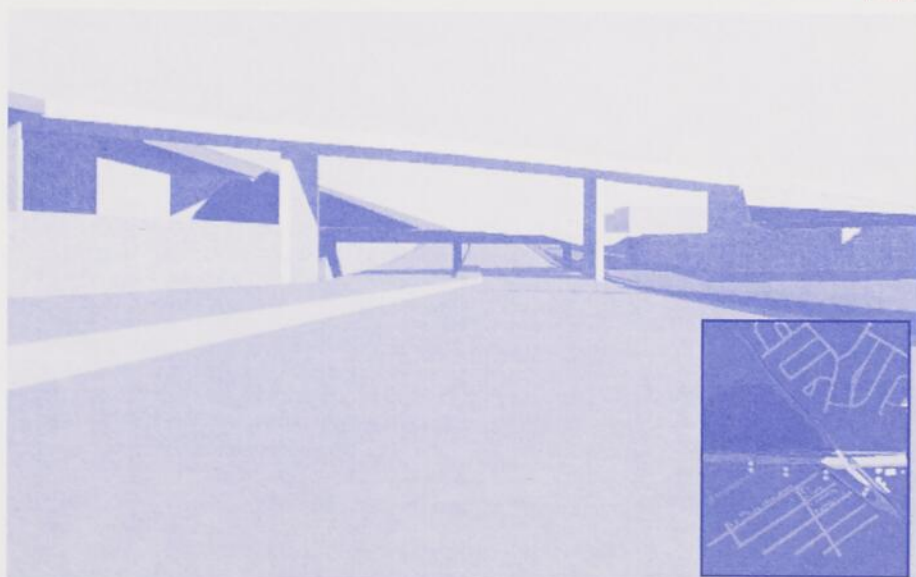


Illustration informatisée de l'échangeur Edna-Maricourt soumise par le promoteur, le ministère des Transports du Québec.

Les activités du BAPE

LE CALENDRIER

Les audiences publiques

Valorisation des déchets de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'Île de Montréal (RIGDIM)

15 mars au 15 juillet 1993

Pierre Coderre, président
Lucie Corriveau, secrétaire de commission

André Poirier, communications

Centres locaux de consultation :

CLSC Octave-Roussin,

Pointe-aux-Trembles

Bibliothèque municipale de Saint-Laurent

Bibliothèque centrale de Montréal

Bibliothèque municipale de Montréal-Est

Maison de la culture Mercier, Montréal

Ligne à 735 kV Des Cantons-Lévis et poste Appalaches

29 mars au 29 juillet 1993

Claudette Journault, présidente

Daniel Germain, secrétaire de commission

Phyllis Leclerc, communications

Centres locaux de consultation :

Bibliothèque municipale d'Asbestos

Hôtel de ville de Chesterville

Bibliothèque du CEGEP

de Thetford Mines

Bibliothèque municipale

de Saint-Jean-Chrysostôme

Centrale de cogénération d'énergie Indeck-Baie Squaw à Hull

début le 24 mai 1993

Johanne Gélinas, présidente

Solanges Hudon, secrétaire de commission

Phyllis Leclerc, communications

Centres locaux de consultation :

Bibliothèque municipale,

Maison du citoyen, 25 rue Laurier, Hull

Université du Québec,

Pavillon Lucien-Brault,

101, rue Saint-Jean-Bosco, Hull

Bibliothèque municipale,

Succ. Lucien-Houde,

225, rue Berri, Hull

Collège de l'Outaouais,

333, boul. de la Cité des jeunes, Hull

POSTE MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Nbre

Bik

Permis no. 5186

Québec

Les activités du BAPE

...SUITE

Suite à l'adoption le 18 juin dernier du projet de loi 101, *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*, le ministre de l'Environnement du Québec a retiré au BAPE quatre mandats d'enquête et d'audience publique qu'il lui avait confié dans le cadre des demandes de certificat de conformité relatives aux projets suivants:

Modification du système de gestion des déchets au Centre de valorisation et d'élimination des déchets de Lanaudière à Saint-Jean-de-Matha par Construction Bérou inc.

Implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Bouchette par la municipalité de Bouchette

Implantation d'un dépôt de matériaux secs à Saint-Simon-les-Mines par Les Conteneurs de Beauce Poulin & Fils inc.

Agrandissement d'un dépôt de matériaux secs à Sainte-Julienne par la compagnie Matériaux Secs enr.

Les documents déposés au cours d'audiences publiques, les transcriptions des séances publiques ainsi que les mémoires présentés devant les commissions du BAPE sont également disponibles dans les bureaux du BAPE à Québec et à Montréal.

LES PUBLICATIONS

Implantation d'une voie d'accès au secteur nord de Trois-Rivières, numéro 57, rapport d'enquête et d'audience publique, mars 1993.

Liaison autoroutière Sainte-Luce — Mont-Joli, numéro 58, rapport d'enquête et d'audience publique, mars 1993.

L'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Tite-des-Caps à Saint-Joachim : vers une solution écologique et équitable, numéro 59, rapport d'enquête et d'audience publique, mai 1993.

Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3, numéro 60, rapport d'enquête et d'audience publique, juin 1993.

Prolongement de l'autoroute 30 entre les autoroutes 10 et 15, numéro 61, rapport d'enquête et de médiation, mai 1993.

Réaménagement de la route 112-116 entre les échangeurs Charles-Lemoyne et Saint-Hubert, incluant l'échangeur Edna-Maricourt, numéro 62, rapport de médiation, mai 1993.

Agrandissement du dépôt de matériaux secs Stable à La Prairie, numéro 63, rapport d'enquête, mai 1993.

Agrandissement du dépôt de matériaux secs à Melocheville, numéro 64, rapport d'enquête, mai 1993.

Implantation d'un lieu d'élimination de déchets spéciaux à Mont-Joli, numéro 65, rapport d'enquête, mai 1993.

Les publications du BAPE sont fournies sur demande.

Québec 

L'Audience

est un bulletin d'information publié et distribué gratuitement par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dont les locaux sont situés aux:

625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 2G5
Téléphone: (418) 643-7447
Télécopieur: (418) 643-9474

Village olympique
5199A, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone: (514) 873-7790
Télécopieur: (514) 873-5024

Vous pouvez rejoindre le BAPE sans frais au 1 800 463-4732.

Les textes de *L'Audience* sont publiés à des fins d'information seulement. On ne saurait, en aucun cas, s'en servir à des fins d'ordre juridique ou de jurisprudence. La reproduction des articles est autorisée à condition d'en mentionner la source.

L'Audience est publié par le Service des communications et des relations avec les citoyens. Ont collaboré à ce numéro: Élise Amyot, Ginette De Launière, André Delisle, Jocelyn Dionne, Michel Germain, Marielle Jean, Serge Labrecque, Phyllis Leclerc, Danielle Paré, André Poirier et Bertrand Tétreault. Le comité de rédaction de *L'Audience* est composé de André Delisle, Phyllis Leclerc et Jean-Noël Vigneault.

Montage: Fonds des moyens de communication (FMC)

ISSN 1183-2401



Papier recyclé
et recyclable